

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 83.995 du 9 décembre 1999

A.85.886/VI-15.188

En cause : **DELATTRE** Bernard,
ayant élu domicile chez
Me Vincent THIRY, avocat,
Mont-Saint-Martin 37
4000 Liège,

contre :

la Commune d'Assesse,
ayant élu domicile chez
Mes Jean-Pierre LOTHE et
Joël-Pierre BAYER, avocats,
rue Fernand Danhaive, 6
5002 Saint-Servais.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 3 août 1999 par
Bernard DELATTRE, qui tend à la suspension de l'exécution
de la délibération du 3 juin 1999 par laquelle le Conseil
communal d'Assesse décide de ne pas le nommer à titre
définitif en qualité de secrétaire communal;

Vu la requête introduite simultanément par le même
requérant, qui demande l'annulation du même acte;

Vu la note d'observations et le dossier adminis-
tratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1999 fixant l'affaire à l'audience du 8 décembre 1999 à 10.00 heures;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Vu la lettre du 3 décembre 1999 adressée par le conseil du requérant au Conseil d'Etat;

Rapport fait par M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me THIRY, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me SOMERS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 3 décembre, le conseil du requérant a fait savoir que ce dernier se désistait de sa demande de suspension; qu'il a confirmé ce courrier lors de l'audience; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement dans le recours en suspension est décrété.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le neuf décembre 1900 nonante-neuf par :

M. HANSE,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL

Ph. HANSE.